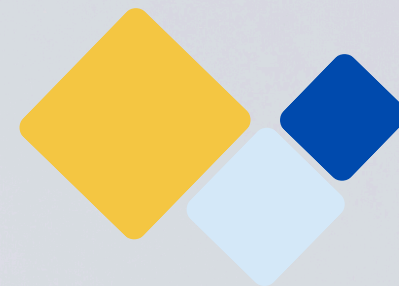


COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT ?

Rendez vous sur notre site Internet



Reconnaître les compétences des personnes en situation de handicap : un atout essentiel pour un service public performant et inclusif.

LE RECRUTEMENT & L'INTÉGRATION DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

À DESTINATION DES AGENTS
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

SECRÉTARIAT DES ACCOMPAGNEMENTS
INDIVIDUELS



medecine2@cdg51.fr
03.26.69.99.13



QUI EST CONCERNÉ ?



> Est reconnue comme **travailleur handicapé** toute personne dont les **possibilités d'accès ou de maintien dans l'emploi sont réduites en raison de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques.**

> Dans la **fonction publique, le handicap ne peut constituer un motif d'exclusion d'un concours ou d'un emploi ; des aménagements peuvent être mis en place.**

À titre dérogatoire, les personnes en situation de handicap peuvent également bénéficier d'un recrutement par contrat, y compris dans le cadre de contrats aidés, pouvant conduire à une titularisation.

LES OBLIGATIONS EMPLOYEURS

Tout employeur public employant au moins 20 agents équivalent temps plein est tenu de compter parmi ses effectifs 6 % d'agents en situation de handicap à temps plein ou à temps partiel (article L. 323-2 du code du travail).

Au-delà de cette obligation réglementaire, les contrats spécifiques liés à l'embauche de travailleur en situation de handicap permettent à votre collectivité de **maintenir la qualité de son service public, de sécuriser votre recrutement en formant puis en pérennisant votre collaborateur de demain.**



Dans le cadre des conventions conclues avec le **FIPHFP** et **Cap Emploi** mais également au titre des **conventions en santé et prévention** proposées aux collectivités, le CDG 51 met en place de nombreux services adaptés.

> Dans quel but ?

Ces services sont proposés pour accompagner au mieux votre collectivité dans le **recrutement et l'intégration des personnes en situation de handicap sans surcoût pour les collectivités affiliées.**

IDENTIFICATION DU CONTRAT

Le référent handicap du Centre de Gestion de la Marne accompagne les collectivités et les agents dans l'identification des **contrats spécifiques les plus adaptés** à chaque situation et les soutient dans leur mise en œuvre, notamment :

- **des contrats d'apprentissage aménagés ;**
- **des contrats aidés ;**
- **des contrats dérogatoires.**



ACCOMPAGNEMENT À L'INTÉGRATION

Pour **accueillir au mieux** ce nouvel agent au sein de votre collectivité et **sécuriser votre recrutement**, le référent handicap vous accompagne selon vos besoins (sensibiliser les autres agents, installation du poste de travail etc.) et peut vous **mettre en relation** avec les autres acteurs du Centre de Gestion de la Marne (service médecine, service ergonomie etc.).

ACCOMPAGNEMENT AUX DEMANDES D'AIDES

Enfin, recruter un agent en situation de handicap vous ouvre le droit aux aides du Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Le référent handicap se tient à votre disposition pour vous aider à identifier les aides auxquelles vous pourriez prétendre et, si vous le souhaitez, en faire la demande pour le compte de votre collectivité.